



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction régionale des Finances publiques de la Réunion**

7 avenue André Malraux

CS 21015

97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis,

le 1er octobre 2020

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

**L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction  
régionale des finances publiques de la Réunion ;**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;)

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur Locative	Valeur Vénale
Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques	Sans limite	Sans limite

<b>Evaluateurs :</b> Mme Nathalie FESTIN-PAYET Mme Sandra SERIACARUPIN- DELATTRE Inspectrices des finances publiques ;  M. Jaffer FAROOK M. Patrice FRADIN M. Lilian SAVIRAYE M. Bruno TETAUD Inspecteurs des finances publiques	100.000 €	500.000 €
--	-----------	-----------

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019

**Art.3.-** Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.



Nathalie JOUHANIN